

ECOBANK COTE D'IVOIRE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 27 525 300 000 FCFA ayant son siège à Abidjan, Commune du Plateau, Place de la République, Avenue Houdaille, Immeuble Ecobank, 01 BP 4107 Abidjan 01, République de Côte d'Ivoire, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1988-B-130 729, inscrite sur la liste des Banques sous le n° A 0059 J, identifiée dans le fichier des contribuables de la Direction Générale des Impôts sous le numéro 8901 810 A et cotée à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le mardi 5 Avril 2022, à 10 heures, à l'hôtel Radisson Blu, sis à Abidjan Port-Bouët, route de l'Aéroport International Félix Houphouët Boigny, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport du Président du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2021
3. Présentation du rapport sur l'évaluation du Conseil d'Administration et des Comités spécialisés
4. Présentation du rapport général et des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes
5. Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 2021
6. Affectation du résultat de l'exercice 2021
7. Quitus aux Administrateurs
8. Décharge aux Commissaires aux comptes
9. Approbation des Conventions réglementées
10. Expiration et renouvellement de mandat d'Administrateurs
11. Fixation des indemnités de fonctions des Administrateurs pour l'exercice 2022
12. Vote des résolutions

Cette Assemblée Générale Ordinaire se tiendra dans le strict respect des dispositions gouvernementales mises en place dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID 19, et l'application des mesures sanitaires (port de masque obligatoire, lavage des mains, maintien de la distanciation d'au moins un mètre entre deux personnes, etc.).

Tout Actionnaire pourra assister personnellement à cette Assemblée Générale Ordinaire, sur présentation d'un justificatif d'identité ou se faire représenter par un mandataire de son choix en donnant une procuration, de préférence aux personnes ci-dessous :

- Monsieur Michel Aka-Anghui, Président du Conseil d'Administration d'Ecobank Côte d'Ivoire
- Monsieur Paul Harry Aithnard, Directeur Général d'Ecobank Côte d'Ivoire
- Monsieur Martial Akpesse, Secrétaire Général d'Ecobank Côte d'Ivoire

- Madame Roseline Abe, Directeur Général de EDC Investment Corporation Côte d'Ivoire (EIC)
- Madame/Monsieur le Directeur Général de la Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) gérant vos actions
- Monsieur le Président de l'Association des Actionnaires des Sociétés Cotées (AASCOT).

Pour ce faire et au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, nous mettrons, les formulaires de procuration et les documents sociaux visés à l'article 525 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, à votre disposition aux adresses ci-dessous :

- au siège de Ecobank Côte d'Ivoire, sis à Abidjan Plateau Avenue Houdaille, Place de la République, Immeuble Ecobank ; Direction Juridique 7^{ème} étage
- au siège de EDC Investment Corporation Côte d'Ivoire (EIC), sis à Abidjan Plateau Avenue Houdaille, Place de la République, Immeuble Ecobank 2^{ème} étage
- au siège social des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation, gérant vos actions
- sur le site internet Ecobank Côte d'Ivoire www.ecobank.com.

Les procurations données doivent être transmises de façon physique aux adresses ci-dessus ou par voie électronique à ecisecretariatgl@ecobank.com au plus tard le 31 Mars 2022.

Tout actionnaire peut également participer à l'assemblée à distance, par visioconférence ou tout moyen de communication permettant son identification. En vue de faciliter leur inscription sur la plate-forme technologique dédiée à l'assemblée générale, les actionnaires sont priés de communiquer leur adresse électronique à ecisecretariatgl@ecobank.com dès la publication du présent avis.

Tout actionnaire peut voter par correspondance, sous réserve d'informer le Président du Conseil d'Administration de son absence au moins trois (3) jours avant la tenue de l'assemblée. Le formulaire de vote par correspondance devra être adressé à la société par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique envoyé à ecisecretariatgl@ecobank.com. Le vote par correspondance ne sera valide que s'il est réceptionné par la société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'assemblée.

Les projets de résolutions à soumettre au vote des Actionnaires sont les suivants :

PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport général et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2021, approuve sans réserve lesdits rapports, les comptes et les états financiers de synthèse de Ecobank Côte d'Ivoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que les opérations qui y sont mentionnées, tels qu'ils sont présentés et desquels il résulte un bénéfice net de trente-quatre milliards trois cent quatre millions cent quatre-vingt-dix-huit mille cent seize (34 304 198 116) Francs CFA.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice clos le 31 Décembre 2021, d'un montant de trente-quatre milliards trois cent quatre millions cent quatre-vingt-dix-huit mille cent seize (34 304 198 116) Francs CFA majoré du report à nouveau de l'exercice antérieur de sept milliards cinq cent quinze millions neuf cent quatre-vingt-un mille neuf cent vingt et un (7 515 981 921) Francs CFA soit un solde disponible de quarante et un milliards huit cent vingt millions cent quatre-vingt mille trente-sept (41 820 180 037) Francs CFA comme suit :

| | | |
|---|---------------------------------------|----------------------|
| - | Résultat net de l'exercice : | 34 304 198 116 F CFA |
| - | Report à nouveau exercice antérieur : | 7 515 981 921 F CFA |
| - | Solde disponible avant affectation : | 41 820 180 037 F CFA |

Affectation

| | | |
|---|---------------------------|----------------------|
| - | Réserves Légales : | 5 145 629 717 F CFA |
| - | Dividendes à distribuer : | 25 708 630 200 F CFA |
| - | Report à nouveau : | 10 965 920 120 F CFA |

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux Actionnaires la somme de vingt-cinq milliards sept cent huit millions six cent trente mille deux cents (25 708 630 200) Francs CFA, à raison de quatre cent soixante-sept (467) Francs CFA brut de dividende par action soit un dividende net de quatre cent-vingt francs trois centimes (420,3) Francs CFA.

Le paiement des dividendes s'effectuera à partir du 29 Avril 2022.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions intervenues dans le cadre des articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique du Traité de l'OHADA et de l'article 45 de l'ordonnance N°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire en Côte d'Ivoire et approuve lesdites conventions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les rémunérations exceptionnelles et les remboursements des frais de voyage, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la société au profit des Administrateurs visés par l'article 432 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique du Traité de l'OHADA, approuve ledit rapport.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, donne quitus sans aucune réserve aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2021.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport général et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes, donne décharge aux Commissaires aux comptes sans aucune réserve de l'exécution de leur mission au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2021.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer, pour l'exercice 2022, à deux cent cinquante millions (250 000 000) de Francs CFA, le montant brut de l'indemnité de fonction allouée aux Administrateurs, en rémunération de leur mission.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir constaté, que les mandats d'Administrateurs de Ecobank Côte d'Ivoire exercés par Monsieur Michel Aka-Anghui, Madame Assitan Sangano Sagnon, Madame Anne Marie Konan Payne, Monsieur François De Sales Nzé, Monsieur Paul Harry Aithnard et la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale Côte d'Ivoire (CNPS) arrivent à expiration, à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire, renouvelle lesdits mandats, pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2025 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, d'expéditions, d'extraits ou de copies des présentes résolutions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Le présent avis ne concerne que les actionnaires de Ecobank Côte d'Ivoire et non les actionnaires de Ecobank Transnational Incorporated (ETI), Société Anonyme, ayant son siège social à Lomé-Togo.

Pour le Conseil d'Administration
Monsieur Michel Aka-Anghui
Président du Conseil d'Administration